

Impôt sur le revenu—Loi

● (1720)

Le cinquième point que je voudrais faire ressortir, et qui touche réellement les impôts personnels, est ce que l'on appelle le crédit d'impôt à l'achat d'actions. Ce crédit d'impôt permet aux sociétés qui n'ont pas à payer d'impôt, de transférer à leurs actionnaires les crédits d'impôt qu'elles seraient en mesure de réclamer si elles avaient été imposables. Ceux qui achètent des actions de sociétés canadiennes pourront utiliser 25 p. 100 des crédits d'impôt sur la valeur des actions elles-mêmes. Cela pose un problème sérieux, car de nombreux gouvernements provinciaux ont des programmes de même nature et il peut y avoir cumul des crédits.

Si les gens veulent acheter des actions et jouer à la Bourse, je les encouragerais à acheter des actions de sociétés canadiennes, car il est parfaitement possible que les coûts de ces actions soient entièrement couverts par les encouragements du gouvernement. Il importe de faire remarquer que ces crédits d'impôt sont financés, en gros, par les salariés canadiens moyens, dont la majorité n'investissent pas directement à la Bourse. Ce programme, en lui-même, devrait rapporter quelque 70 millions de dollars aux Canadiens à revenu élevé et je trouve cela un peu injuste.

Je voudrais maintenant aborder certaines dispositions du projet visant la fiscalité des sociétés. Il y a deux importantes modifications sur lesquelles je voudrais m'attarder un moment. Le premier porte sur les crédits d'impôt à l'investissement. Les dispositions sur le 7 p. 100 d'impôt que les grandes entreprises peuvent réclamer à l'égard des investissements pour de nouvelles installations seront modifiées et le plafond de 7 p. 100 pourra maintenant atteindre jusqu'à 50 p. 100 selon le type d'investissement et la région.

La deuxième concession importante faite aux grandes sociétés est l'extension des dispositions de report des pertes. Avant le budget d'avril, les sociétés pouvaient étaler leurs pertes sur un certain nombre d'années pour réduire le revenu imposable de chaque année. Avant le 19 avril, les sociétés pouvaient reporter les pertes sur une année antérieure et cinq années ultérieures, pour un total de six. La nouvelle mesure législative leur permettra maintenant de reporter les pertes sur trois années antérieures et sept années ultérieures, soit un total de dix ans. On s'attend que cette disposition nous coûte 700 millions de dollars de plus au cours des quatre prochaines années. C'est un autre cas où l'imposition des particuliers, des petites entreprises et des agriculteurs est injuste comparativement aux grandes entreprises qui sont aidées par la grande administration publique.

Il y a quelques sujets dont je voudrais traiter brièvement, monsieur le Président, la taxe de relance spéciale, par exemple. A compter du 1^{er} octobre 1984, le gouvernement fédéral va hausser sa taxe de vente de 9 à 10 p. 100, les droits fédéraux sur les spiritueux et le tabac de 12 à 13 p. 100 et la taxe sur les matériaux de construction de 5 à 6 p. 100. Ces nouveaux taux vont rester en vigueur jusqu'à la fin de 1988 et rapporter 3 milliards et demi de recettes de plus au gouvernement fédéral.

Un autre changement prévu dans le projet de loi C-2, monsieur le Président, est le droit spécial de participation canadienne. Cette taxe rapportera cette année environ 400 millions de dollars. Ce montant atteindra 965 millions l'an prochain, et plus d'un milliard en 1986. Cette taxe est régressive et elle

frappe plus durement les Canadiens à revenus faibles et moyens.

Il y a certains faits qu'il ne faut pas perdre de vue, monsieur le Président. Tout d'abord, comme beaucoup d'orateurs l'ont fait valoir, nous devons simplifier le régime fiscal surtout en ce qui concerne les contribuables dont les revenus sont faibles ou modestes et qui n'ont pas les moyens d'engager des comptables à grands frais pour préparer leur déclaration d'impôt à la fin de l'année. J'estime, en fait, monsieur le Président, que nous ne devrions pas faire payer d'impôt aux Canadiens dont les revenus se situent au seuil de la pauvreté ou en deçà. Ce sont des salariés qui bénéficient d'une certaine forme d'aide sociale. Certains d'entre eux bénéficient peut-être de l'assurance-chômage ou de l'assistance sociale. Ces gens ne devraient donc pas avoir à payer un sou d'impôt.

Les propositions fiscales dont le gouvernement fait état dans cette mesure sont fondées sur le principe de la répercussion éventuelle sur les uns des avantages accordés aux autres. En effet, les partisans de ce principe soutiennent que si l'on prévoit à l'intention des bien nantis des dégrèvements fiscaux suffisamment importants, ces avantages par un effet d'entraînement finiront par rejaillir sur les économiquement faibles. Dans le cadre du régime fiscal actuel, les revenus d'investissements sont imposés à un taux de moitié inférieur à celui qui s'applique aux revenus gagnés. Les statistiques les plus récentes du ministère du Revenu du Canada révèlent que les revenus de particuliers se situant à \$60,000 et plus se composent pour plus de la moitié, en moyenne, de revenus d'investissements. Ainsi, les dégrèvements fiscaux accordés aux investisseurs bénéficient systématiquement aux riches, au détriment du Canadien ordinaire qui finit par en payer la note. Ce qui est injuste, à mon avis.

Les Canadiens bien nantis sont beaucoup plus facilement en mesure d'échapper au fisc s'ils ont recours aux déductions fiscales permises. En 1981, par exemple, le ministère des Finances a signalé que le contribuable moyen dont les revenus en 1979 se situaient entre \$10,000 et \$15,000 a épargné en moyenne \$771 en impôts grâce aux déductions prévues dans la loi, tandis que, toujours lors de la même année, le contribuable dont les revenus ont été supérieurs à \$100,000 a épargné en moyenne \$46,000 toujours grâce aux déductions, c'est-à-dire près de la moitié de son revenu intégral. Le petit salarié n'aura économisé de la même façon que moins de 1 p. 100 de son revenu. Là encore, monsieur le Président, cela me paraît foncièrement injuste.

Cette année, les grandes entreprises canadiennes doivent au gouvernement fédéral quelque 25 milliards de dollars en impôts différés. Si cette somme était perçue, le déficit fédéral annuel s'en trouverait pratiquement comblé. Le gouvernement aurait donc intérêt à envisager de réclamer cet impôt. Car cela non plus n'est pas juste envers les Canadiens ordinaires.

En outre, le déséquilibre s'aggrave au chapitre de la provenance des recettes fiscales. En 1950, année où je suis né, les cotisations des particuliers comptaient pour 50 à 51 p. 100 des recettes fiscales et celles des entreprises, pour 49 à 50 p. 100. A cette époque-là les grandes sociétés et les particuliers participaient donc équitablement aux recettes de l'État. Or, dans le dernier budget présenté par le ministre des Finances (M.